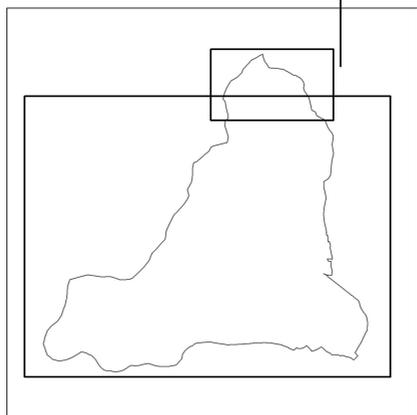
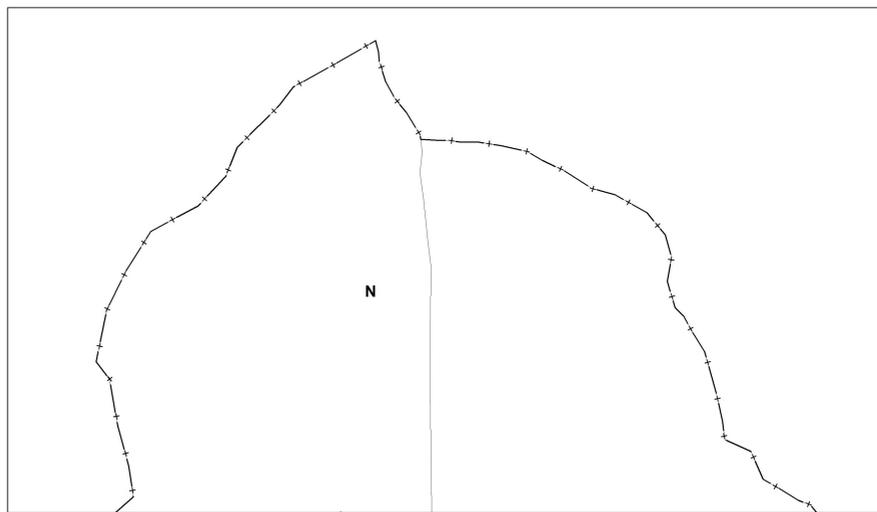




1:5 000



Voir plan de zonage au 1/2500e

LIMITES

- limite communale ---
- - - limite de zone ou de secteur - - -
- chemin à conserver

ESPACES BOISES CLASSES

au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme



EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.